

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

**Absents** :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DIVERS**

**DELIBERATION N°2022/118 - TARIFS, REDEVANCES ET TAXES - EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°5**

**Présents : 27**

**Représentés : 04**

**Votants : 31**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-222 en date du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1er janvier 2022, notamment pour le secteur des ALSH et du Spot,

Vu la délibération n° 2021-223 en date du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n° 1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-030 du Conseil municipal du 28 février 2022 relative à l'actualisation n° 2 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-061 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 3 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-099 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 4 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 juin 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser ou reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers, les tarifs actuellement en vigueur jusqu'au 31 août 2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant la nécessité d'harmoniser à la fois les périodes tarifaires et les quotients familiaux retenus pour les secteurs de la restauration scolaire et des accueils collectifs, ces deux activités étant désormais facturées au sein du même applicatif « Portail Famille » depuis février 2022,

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués pour le secteur des droits de place correspondent à la reconduction des tarifs 2021 et qu'il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 21 juin 2022 en raison d'un problème technique opposé par le prestataire chargé du paramétrage,

Considérant la nécessité d'actualiser le recueil global des tarifs pratiqués par la ville en y intégrant notamment les décisions tarifaires prises depuis le début de l'exercice pour les tarifs inférieurs à 2 500 €,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer les tarifs, taxes et redevances de la restauration scolaire, les ALSH et la maison des jeunes « Spot » pour l'année scolaire 2022-2023, avec effet au 1er septembre 2022, tels qu'ils figurent dans l'extrait du recueil ci-joint.

**Article 2** : d'adopter la reconduction des tarifs, taxes et redevances 2021 pour l'exercice 2022 et pour le secteur des droits de place jusqu'au 21 juin 2022 inclus.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

2022 voté le 13 décembre  
ID : 035-213500937-20220704-DEL\_2022\_118-DE

**Article 3** : de procéder à la cinquième actualisation du recueil des tarifs  
2021.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant  
été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

08 JUIL. 2022

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°5****1) Secteur : Enfance-Jeunesse**

Depuis janvier 2022, le redéploiement du portail famille permet aux familles de gérer les réservations des prestations de restauration scolaire et d'accueils de loisirs dans un même espace dématérialisé. Cela permet ainsi d'accéder à un espace de facturation globalisant l'ensemble des prestations.

Afin de garantir la cohérence des tarifs pratiqués au sein de ce portail, il est apparu nécessaire de procéder à une double harmonisation :

- D'une part sur les périodes de tarification, en les établissant sur le rythme de l'année scolaire pour les deux services sur l'année scolaire ; les accueils de loisirs fixant jusque là leur tarification en année civile,
- D'autre part sur les quotients familiaux retenus dans le cadre de la détermination du tarif applicable. Jusqu'alors, les tarifs des accueils de loisirs découlaient des quotients familiaux calculés par la CAF tandis que ceux de la restauration scolaire découlaient d'un calcul de coefficient manuel, propre à la commune.

Ainsi, à Dinard, 7 tranches de quotients familiaux CAF sont établies pour les accueils de loisirs. Pour la restauration scolaire, ces 7 tranches vont être regroupées en 3 pour déterminer l'application du tarif plein, réduit ou gratuit.

Par ailleurs, l'application de la réduction ou gratuité sur la restauration scolaire, toujours réservée aux familles dinardaises, sera appliquée directement par le service de restauration scolaire sur la facturation mensuelle, et non plus par le CCAS. Ce changement de pratique permettra de faire bénéficier de cette réduction aux familles qui peuvent en bénéficier de droit, de par leur quotient familial, et non plus uniquement à celles qui en font la démarche auprès du CCAS.

Il est enfin précisé que les quotients familiaux CAF sont également utilisés comme référence pour la délivrance de chèques Pass.

**2) Actualisation globale du recueil tarifaire**

La présente actualisation vise par ailleurs à intégrer au sein du recueil tarifaire global, l'ensemble des tarifs qui ont été fixés depuis le début de l'exercice, par voie de décision (tarifs unitaires inférieures à 2 500 €). Il s'agit notamment des tarifs de billetterie du secteur culturel (Dinard Opening, Festival de Musique, etc.).

**3) Prolongation de l'application des tarifs 2021 au secteur des droits de place**

En raison d'un problème technique de la part du prestataire, chargé de paramétrer la nouvelle tarification adoptée en conseil municipal du 28 février 2022, l'application des tarifs 2021 est prolongée jusqu'à la date de mise en œuvre indiquée par le prestataire, soit jusqu'au 21 juin 2022 inclus.